

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 66.
N° 23

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 1
N° TITEMA 1917.

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS
	UN AN SIX MOIS 3 MOIS	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.	Avis inséré en plein texte : la ligne. 1
Etablissements français de l'Océanie.	10 fr. 5 fr. 3 fr.		Le même, renouvelé : la ligne..... 0 50
France, Colonies et Union postale. ...	20 fr. 11 fr. 6 50	PRIX DU NUMÉRO : 25 CENTIMES.	Annonces ordinaires : la ligne..... 0 40
		Les abonnements et les annonces sont payables l'avance.	Id. renouvelées : la ligne. 0 20

RADIOTÉLÉGRAMME MINISTÉRIEL

Par radiotélégramme n° 170, le Gouverneur a été avisé que le Ministère avait été constitué de la façon suivante à la date du 16 novembre 1917.

Présidence du Conseil et Guerre.	MM. CLÉMENTEAU.
Affaires étrangères.....	PICHON.
Intérieur.....	PAMS.
Finances.....	KLOTZ.
Instruction publique.	LAFFERRE.
Travaux publics.	CLAVEILLE.
Justice.....	NAIL.
Commerce.....	CLÉMENTEL.
Agriculture et Ravitaillement. ...	BORET.
Colonies.....	HENRY SIMON.
Marine.....	LEYGUES.
Travail.....	COLLIARD.
Armement.....	LOUCHEUR.
Blocus.....	JONNART.

21 novembre..	Arrêté approuvant la délibération du Conseil municipal, du 15 juin 1917, ayant pour objet l'acquisition du fonds de l'immeuble Labbé, ainsi que celle du 1 ^{er} octobre 1917, approuvant les conditions accessoires de la vente du terrain de M ^{me} V ^e Brillant et de ses enfants mineurs, et ouvrant à cette fin un crédit de 250 fr. au titre du Chapitre 7 de l'exercice en cours.....	469
21 novembre..	Arrêté ouvrant un crédit supplémentaire de 55.000 fr. au titre du Chapitre 18.....	469
21 novembre..	Arrêté ouvrant divers crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 127 934 fr. 10 centimes.....	470
21 novembre..	Arrêté rendant exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions des Marquises et des Iles-Sous-le-Vent, pour les 2 ^e et 3 ^e trimestres 1917.....	470
23 novembre..	Arrêté accordant une licence de 2 ^e catégorie à la Compagnie Navale de l'Océanie, pour l'exploitation d'une station radiotélégraphique à bord du navire "Saint-François".....	471
26 novembre..	Décision fixant les dates d'ouverture des sessions de la Haute-Cour tahitienne, pendant l'année 1918... ..	471
26 novembre..	Décision portant composition du bureau de l'Assistance judiciaire, pour l'année 1918.....	472
26 novembre..	Arrêté désignant M. Caillat, Juge au Tribunal Supérieur, pour faire partie du Conseil du contentieux administratif, pour l'année 1918, en qualité de membre titulaire.....	472
26 novembre..	Arrêté autorisant M. Teiloarii a Aiho à établir un dépôt d'hydrocarbures sur un terrain situé à Tiparui, propriété Sarciaux.....	472
30 novembre..	Arrêté prescrivant diverses mesures relatives aux nommés Siegel (Charles) et Hopkins (Sydney).....	472
	Témoignage officiel de satisfaction.....	473
	Nominations, mutations, mouvements, etc.....	473

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1917		Pages
	ACTES DE L'AUTORITÉ MÉTROPOLITAINE	
24 novembre..	Radiotélégramme du Ministre des Colonies, notifiant l'arrêté du Ministre des Affaires étrangères, du 17 novembre 1917, qui proroge jusqu'au 10 février 1918 le délai prévu par le décret du 2 juillet 1917, relatif à la déclaration des biens et intérêts privés en pays ennemi.....	468
	ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE	
15 novembre..	Décision fixant la composition des comités de surveillance de la vanille, dans les districts des Iles-Sous-le-Vent.....	468

AVIS OFFICIELS

Avis au sujet de la tombola des Troupes coloniales.....	473
Avis d'adjudication.....	474
Inscription maritime. — Avis d'ouverture de succession.....	474

TABLEAU D'HONNEUR

M. Bouzer, Henri.....	474
M. Tabanou, Eugène.....	474

PARTIE NON OFFICIELLE

RADIOTÉLÉGRAMMES

Radiotélégrammes reçus par la station de T. S. F. de Mahina.....	474
--	-----

NÉCROLOGIE

M. Pombélé, Jean.....	476
M. Tapu a Tepirani.....	476

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Divers.....	476
H. M. A. S. "Encounter".....	477
Tourisme et ascensionnisme à Tahiti.....	477

AVIS DIVERS

Port de Papeete. — Listes des passagers arrivés et partis.....	479
Mouvements du Port de Papeete pendant le mois d'octobre 1917.....	479

STATISTIQUES

Statistiques démographiques de la Commune de Papeete, du mois d'octobre 1917.....	480
Observations météorologiques de l'Hôpital civil de Papeete, du mois d'octobre 1917.....	482
Annonces diverses.....	480

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE L'AUTORITÉ MÉTROPOLITAINE

Par radiotélégramme, n° 173, en date du 24 novembre 1917, M. le Ministre des Colonies a fait connaître que comme suite à la circulaire n° 1245, du 4 août, relative déclaration biens et intérêts privés en pays ennemi, parue au *J. O.* de la Colonie du 1^{er} novembre 1917, le délai prévu par le décret du 2 juillet 1917 a été prorogé jusqu'au 10 février 1918, par arrêté Affaires étrangères 17 novembre 1917.

ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE

DÉCISION fixant la composition des comités de surveillance de la vanille, dans les districts des Iles-Sous-le-Vent.

(Du 15 novembre 1917.)

L'ADMINISTRATEUR DES ILES-SOUS-LE-VENT,

Vu la décision n° 478, en date du 2 octobre 1917, du Gouverneur;
Vu l'arrêté du 2 mai 1917, portant réglementation de la cueillette, du transport, de la préparation et de l'exportation de la vanille aux Iles-Sous-le-Vent, et notamment l'article 3 relatif aux comités de surveillance des districts;

Sur la proposition des Chefs de circonscriptions et de districts,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Les comités de surveillance des districts sont ainsi composés :

RAIATEA.

Uturoa.

Président. Temarii a Taea, Chef de circonscription.

Membres.

Pohiri a Punua,
Samuel a Aâ,

Teriioania a Teamo,
Teriifaataura a Iotefa.

Avera.

Président. Taruia a Teheura, Chef de district.

Membres.

Teio a Faarahia, | Tanetuia a Raapoto,
Tehare a Temarii, | Faatau a Oputu.

Opoa.

Président. Moetu s Tuarae, Chef de circonscription.

Membres.

Metuatai a Matua, | Moea a Moenoa,
Raapoto a Tiriitua, | Eru a Toto.

Tevaitoa.

Président. Taeaata a Aa, Chef de circonscription.

Membres.

Teivaiva a Teihotaata, | Taumihau a Hapairai,
Holmann Hahe, | Tevaeearai a Tupuai.

Tumaraa.

Président. Hopuarii a Tehuiotoa, Chef de district.

Membres.

Tuteraipuni a Tinirau, | Guilloux Timi,
Ri a Teihotaata, | Ariu a Hutia.

TAHAA.

Vaitoare.

Président. Teriifaotua a Tenuaiterai, Chef de circonscription.

Membres.

Tuihani a Mihuraa, | Gooding Tu,
Toiroro a Mama, | Teihoarii a Teriimatara.

Iripau.

Président. Teriipaparetua, Chef de district.

Membres.

Taatauri a Teinivaiterai, | Teava a Reva,
Mairohe a Paia, | Tuhei a Manea.

Niuu.

Président. Tehameamea a Teiho, Chef de district.

Membres.

Teriamarama a Piu, | Manutahi a Teheura,
Tetuanui a Toa, | Mahuta a Maru.

Ruutia.

Président. Teupoonui a Teupoonui, Chef de district.

Membres.

Naea a Oruhi, | Rouru a Teihotua,
Rooiti a Tamataupu, | Tetuanuiteahurai a Tinorua.

HUAHINE.

Fare.

Président. Pau a Haumani, Chef de circonscription.

Membres.

Teua a Teriaviri, | Tini a Tuariihionoa,
Tehaamana a Opura, | Hau a Atu.

Fiti.

Président. Hui a Paoaafaite, Chef de district.

Membres.

Taumi a Faaita, | Purau a Puupuu,
Tihoni a Ropati, | Pai a Tiihiva.

Maroc.*Président.* Teui a Haumani, Chef de district.*Membres.*

Faniu Tianaihi,	Purotu a Tairiri,
Narii a Teiho,	Faatau a Temauri.

Maeva.*Président.* Hahe a Hio, Chef de district.*Membres.*

Paorai a Mauri,	Faatau a Faataura,
Teihoarii a Maraetehiva,	Teihotua a Ruea.

Tefarerii.*Président.* Temauri a Maiterai, Chef de district.*Membres.*

Teriitaria a Maiterai,	Tau a Tairarofa,
Tutea a Tehahe,	Teaue a Teiva.

Haapu.*Président.* Nāhei a Ihorai, Chef de district.*Membres.*

Tareva a Huui,	Teheura a Teriitāhi,
Hau a Maratai,	Harahia a Mārii.

BORABORA.**Nunue.***Président.* Otai a Huiotu, dit Vaea, Chef de circonscription.*Membres.*

Teamoarii a Imiau,	Araroa a Tiori,
Teraiauma a Mare,	Tetuanuimarama a Hutia,

Tevaitapu.*Président.* Tumuiwa a Temariipatiare, Chef de district.*Membres.*

Tufaaoe a Ataumanu,	Teihotu a Tehahe,
Teteua a Temataru,	Temariipatiare a Pateofa.

Anau.*Président.* Hutu a Rēapotetao, dit Mauiui, Chef de district.*Membres.*

Hiro a Rota,	Natuavaru a Maiarii,
Penihata a Tepeva,	Teuira a Teriiteporouarai.

Maupiti.*Président.* Tetaira a Faaoromai, Chef de circonscription.*Membres.*

Temanihi,	Tetua a Ope,
Firuu a Atae,	Tuue a Teahui.

Art. 2. — Les Présidents et membres de ces comités devront se conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 1917, Titre 1^{er}: «Cueillette et transport» (Art. 2 à 15).

Art. 3. — L'Administrateur des Iles-Sous-le-Vent est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, publiée et enregistrée partout où besoin sera.

Uturoa, le 15 novembre 1917.

CHARLES.

Approuvé :
Le Gouverneur,
G. JULIEN.

ARRÊTÉ approuvant la délibération du Conseil Municipal, du 15 juin 1917, ayant pour objet l'acquisition du fonds de l'immeuble Labbé, ainsi que celle du 1^{er} octobre 1917, approuvant les conditions accessoires de la vente du terrain de M^{me} V^{vo} Brillant et de ses enfants mineurs, et ouvrant à cette fin un crédit de 250 fr. au titre du Chapitre 7 de l'exercice en cours.

(Du 21 novembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'article 40, § 7, et l'article 41 du décret du 8 mars 1879, rendu applicable à la Commune de Papeete par celui du 20 mai 1890;

Vu le plan d'alignement des rues de la ville de Papeete, approuvé en Conseil d'Administration le 22 juin 1878;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 7 septembre 1916, autorisant la Commune de Papeete à procéder à l'acquisition de l'immeuble Labbé, pour assurer le prolongement de l'Avenue Bruat;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1917, approuvant ladite délibération;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 juin 1917, autorisant l'acquisition du fonds de l'immeuble Labbé appartenant à M^{me} V^{vo} Brillant et à ses enfants mineurs, et ouvrant à cet effet un crédit de 10.000 francs au titre du Chapitre 7 du Budget de l'exercice en cours.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 1917, approuvant les conditions accessoires de la vente du terrain de M^{me} V^{vo} Brillant et de ses enfants mineurs et ouvrant à cette fin une somme de 250 francs au titre du Chapitre 7 du Budget de l'année courante;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1917, approuvant le Budget additionnel de la Commune de Papeete;

Le Conseil d'Administration entendu;

Sur la proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est approuvée la délibération du Conseil municipal du 15 juin 1917, ayant pour objet l'acquisition du fonds de l'immeuble Labbé pour la somme de dix-mille francs, ainsi que celle du 1^{er} octobre 1917, approuvant les conditions accessoires de la vente du terrain de M^{me} V^{vo} Brillant et de ses enfants mineurs et ouvrant à cette fin un crédit de deux cent cinquante francs au titre du Chapitre 7 de l'exercice en cours.

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 novembre 1917.

G JULIEN.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général p. i.,
A. SOLARI.

ARRÊTÉ ouvrant un crédit supplémentaire de 55.000 francs au titre du Chapitre 18.

(Du 21 novembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret financier du 30 décembre 1912;
Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est ouvert au Chapitre 18, art. 1^{er}, § VI, un crédit supplémentaire de la somme de *cinquante-cinq mille francs*, montant du prélèvement effectué sur la caisse de réserve par arrêté du 20 septembre dernier.

Art. 2. — En attendant l'approbation par décret, le présent arrêté est, vu l'urgence, rendu provisoirement exécutoire.

Art. 3. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 novembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

A. SOLARI.

ARRÊTÉ ouvrant divers crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 127.994 fr. 10 centimes.

(Du 21 novembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu les articles 69 et 81 du décret financier du 30 décembre 1912;

Vu les arrêtés des 2 novembre 1917;

Vu le rapport du Chef du Service des Travaux publics;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est ouvert, au titre des Chapitres suivants, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de *cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs dix centimes*, se décomposant comme suit :

CHAPITRE 3. — GOUVERNEMENT.

Art. 1^{er}. — Frais de câblogrammes, etc..... 12.000 »

CHAPITRE 9. — DÉPENSES DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES.

Art. 6. — Salaires d'ouvriers..... 29.500 »

CHAPITRE 10. — DÉPENSES DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES.

Art. 6. — Dépenses de matériel..... 46.494 10

CHAPITRE 16. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 2. — Dépenses imprévues..... 40.000 »

Total général..... 127.994 10

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits au moyen des ressources de l'exercice en cours.

Art. 3. — En attendant l'approbation par décret, le présent arrêté est, vu l'urgence, rendu provisoirement exécutoire.

Art. 4. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du

présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 novembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

A. SOLARI.

ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions des Marquises et des Iles-Sous-le-Vent, pour les 2^e et 3^e trimestres 1917.

(Du 21 novembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret financier du 30 décembre 1912;

Vu l'arrêté du 16 février 1881, sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1916, approuvant le tarif des taxes locales pour l'année 1917;

Vu le § 2 de l'article 25 du décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires détaillés ci-après, des perceptions des Marquises, de Raiatea, Huahine et Borabora, pour les 2^e et 3^e trimestres 1917, s'élevant ensemble à la somme de *deux mille neuf cent trente-sept francs cinquante-trois centimes*, savoir :

PERCEPTION D'ATUONA.

Rôles supplémentaires du 3^e trimestre 1917.

Impôt personnel.....	12 »
Prestation rurale.....	21 »
Taxe sur les chiens.....	30 »
Patentes fixes.....	121 87
— proportionnelles.....	59 75
Formules de patentes.....	18 75
Frais d'avertissement.....	0 80

264 17

PERCEPTION DE TAIOHAE.

Rôles supplémentaires des 2^e et 3^e trimestres 1917.

Impôt personnel.....	96 »
Prestation rurale.....	168 »
Taxe sur les chiens.....	60 »
Patentes fixes.....	411 44
— proportionnelles.....	121 87
Formules de patentes.....	37 50
Frais d'avertissement.....	1 80

896 61

Total de la perception des Marquises..... 1.160 78

PERCEPTION DE RAITEA.

Rôles supplémentaires du 3^e trimestre 1917.

Impôt personnel.....	72 »
Prestation rurale.....	126 »
Frais d'avertissement.....	0 60

198 60

Taxe sur les chiens.....	90 »	
Frais d'avertissement.....	0 80	
		90 80
Patentes fixes.....	215 62	
— proportionnelles.....	56 25	
Formules de patentes et avis.....	45 90	
		317 77
Taxe sur les voitures.....	10 »	
Frais d'avertissement.....	0 20	
		10 20
Total de la perception de Raiatea.....		617 37

PERCEPTION DE HUAHINE.

Rôles supplémentaires du 3^e trimestre 1917.

Impôt personnel.....	96 »	
Prestation rurale.....	168 »	
Frais d'avertissement.....	0 80	
		264 80
Patentes fixes.....	222 91	
— proportionnelles.....	87 50	
Formules de patentes et avis.....	26 75	
		337 16
Taxe sur les chiens.....	60 »	
Frais d'avertissement.....	0 40	
		60 40
Total de la perception de Huahine.....		662 36

PERCEPTION DE BORABORA-MAUPITI.

Rôles supplémentaires du 3^e trimestre 1917.

Impôt personnel.....	96 »	
Prestation rurale.....	168 »	
Frais d'avertissement.....	0 80	
		264 80
Patentes fixes.....	77 07	
— proportionnelles.....	69 15	
Formules de patentes et avis.....	30 40	
		176 62
Taxe sur les chiens.....	50 »	
Frais d'avertissement.....	0 50	
		50 50
Taxe sur les voitures.....	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 10	
		5 10
Total de la perception de Borabora-Maupiti.....		497 02
Total général.....		2.937 53

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 novembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du Service des Contributions,
G. LAGARDE.

ARRÊTÉ accordant une licence de 2^e catégorie à la Compagnie Navale de l'Océanie, pour l'exploitation d'une station radiotélégraphique à bord du navire "Saint-François".

(Du 23 novembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu les arrêtés des 24 janvier 1916 et 16 juin 1917, sur l'organisation des Services télégraphique et radiotélégraphique dans la Colonie;

Vu la demande du 20 octobre 1917, formulée par la Compagnie Navale de l'Océanie (Agence de Papeete), pour l'installation d'une station de T. S. F. à bord du navire "Saint-François", du Port de Papeete;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Une licence de 2^e catégorie est accordée à la Compagnie Navale de l'Océanie, pour l'exploitation d'une station radiotélégraphique à bord du navire "Saint-François", conformément aux prescriptions du règlement de service de la Convention radiotélégraphique internationale.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service des Postes et Télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 23 novembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur:

Pour le Secrétaire Général p. i.

empêché, et par ordre:

L'Administrateur,

CHAZAL.

Le Chef du Service des Postes,
et Télégraphes,

H. LEMASSON.

DÉCISION fixant les dates d'ouverture des sessions de la Haute-Cour tahitienne pendant l'année 1918.

(Du 26 novembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1896;

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

DÉCIDE:

Article 1^{er}. — La Haute-Cour tahitienne ouvrira ses quatre sessions les mercredis 6 mars, 5 juin, 4 septembre et 4 décembre 1918.

Art. 2. — Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 novembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du Service Judiciaire,

H. SIMONEAU.

DÉCISION portant composition du bureau de l'Assistance judiciaire, pour l'année 1918.

(Du 26 novembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1873, portant organisation et composition du bureau de l'Assistance judiciaire dans les Etablissements français de l'Océanie;

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Le bureau de l'Assistance judiciaire, pour l'année 1918, est composé comme suit :

Membres titulaires.

- MM. le délégué de l'Administration.
le Chef du Service de l'Enregistrement.
Vincent, ancien Conseiller privé.
Poroi, id.
Brault, Défenseur.
le Greffier, *Secrétaire.*

Membres suppléants.

M. Louis, ancien Greffier.

Art. 2. — Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 novembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Judiciaire,
H. SIMONEAU.

ARRÊTÉ désignant M. Caillat, Juge au Tribunal Supérieur, pour faire partie du Conseil du contentieux administratif, pour l'année 1918, en qualité de membre titulaire.

(Du 26 novembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 5 août 1881, concernant l'organisation du Conseil du contentieux administratif, ensemble le décret du 7 septembre 1881;

Vu le décret du 6 novembre 1912, promulgué par arrêté du 6 janvier 1913, fixant la composition nouvelle du Conseil du contentieux administratif dans la Colonie.

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} de ce décret, le Conseil du Contentieux administratif dans les Etablissements français de l'Océanie est composé, entr'autres membres, d'un magistrat nommé par le Gouverneur;

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — M. Caillat, Juge au Tribunal Supérieur, est désigné pour faire partie du Conseil du contentieux administratif, pour l'année 1918, en qualité de membre titulaire.

Art. 2. — M. Fabre, Juge au même tribunal, est nommé membre suppléant dudit Conseil.

Art. 3. — Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 novembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Judiciaire,
H. SIMONEAU.

ARRÊTÉ autorisant M. Teihoarii a Aiho à établir un dépôt d'hydrocarbures sur un terrain situé à Tipaerui, propriété Sarciaux.

(Du 26 novembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 10 mai 1882, sur les établissements dangereux et insalubres, rendu applicable à la Colonie par décret du 21 juin 1887;

Vu la demande formulée par M. Teihoarii a Aiho;

Attendu qu'aucune protestation n'a été faite contre ladite demande au cours de l'enquête *de commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — M. Teihoarii a Aiho, négociant à Papeete, est autorisé à établir un dépôt d'hydrocarbures sur un terrain appartenant à M. Sarciaux, situé dans la vallée de Tipaerui.

Article 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 novembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Pour le Secrétaire Général p. i.,
empêché, et par ordre :
L'Administrateur,
CHAZAL.

ARRÊTÉ prescrivant diverses mesures relatives aux nommés Siegel (Charles) et Hopkins (Sydney).

(Du 30 novembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu la loi du 29 mai 1874, sur le séjour des étrangers et leur expulsion de la Colonie;

Vu le rapport de M. le Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire, en date du 22 novembre 1917;

Considérant que les sieurs Siegel (Charles), de nationalité américaine, et Hopkins (Sydney), de nationalité anglaise, l'un et l'autre

débarqués dans la Colonie sans pièces d'identité, ne se sont signalés depuis plusieurs années qu'ils circulent dans les archipels, que par des méfaits, une conduite et des habitudes de paresse et d'intempérance les rendant l'un et l'autre indésirables ;

Considérant l'état de guerre et les nécessités supérieures qui en découlent,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Les nommés Siegel (Charles) et Hopkins (Sydney) seront remis respectivement entre les mains de MM. les Consuls des Etats-Unis et d'Angleterre pour être dirigés l'un et l'autre sur le pays de leur origine par la plus prochaine occasion. En attendant leur départ de la Colonie il est rigoureusement interdit à l'un et à l'autre de ces étrangers de quitter Tahiti pour circuler dans les Archipels.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les Administrateurs des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 30 novembre 1917.

G. JULIEN.

Témoignage de satisfaction.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Officier de la Légion d'honneur, adresse un témoignage officiel de satisfaction aux Maisons RAOULX et FILS & C^{ie} et GRAND, MILLER & C^{ie}, pour avoir, les 5 et 6 octobre 1917 :

La première, mis à la disposition de l'Administration la goëlette "Zélée", commandée par le capitaine Alexis DOOM, avec Jean PÉMBELÉ comme mécanicien, NATUA A TEMIRO, TAUMIHAU A PUOTU, et AMBROISE, comme matelots, pour accomplir une mission urgente aux Iles Marquises, mission dont elle s'est parfaitement acquittée ;

La seconde, dans des conditions analogues, et avec un égal succès, affecté la goëlette "Vahine-Tahiti", capitaine TIHONI GABRAL ATONI, avec MOTE A APERA comme second, TEURIA MARUNUI, comme maître, AH CHIN LIKA HI, mécanicien, TEANO A TEUGAHORO, cuisinier, TIMONA A APERA et TEAYAAA PATTIA, matelots, à l'accomplissement d'une mission de même nature aux Iles Tuamotu.

Papeete, le 26 novembre 1917.

G. JULIEN.

NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS, ETC.

Par arrêté du Gouverneur, n° 543, en date du 17 novembre 1917, dispense de la production de son acte de naissance est accordée à la dame Uraore a Irea, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Ariitaata a Terai.

Par décision du Gouverneur, n° 544, en date du 17 novembre 1917, la démission de son emploi d'agent sanitaire offerte par le sieur Magaut, Jean, est acceptée pour compter du 15 novembre 1917.

Par décision du Gouverneur, n° 545, en date du 20 novembre 1917, M. Gallien, Commis-principal des Secrétariats Généraux, Chef du bureau des finances, à défaut de Chef de bureau du Secrétariat Général, est désigné pour remplir les fonctions de Commis-

saire du Gouvernement à la prochaine séance du Conseil du Contentieux administratif.

Par décision du Gouverneur, n° 550, en date du 22 novembre 1917, M. Alexandre, Etienne, Substitut p. i. du Procureur de la République, est désigné pour aller tenir l'audience mensuelle de la Justice de paix à compétence étendue de Moorea, le jeudi 6 décembre prochain, et celle de Taravao, le samedi 29 du même mois.

Par arrêté du Gouverneur, n° 551, en date du 23 novembre 1917, M^{lle} Antoinette Joachim, est autorisée à tenir un restaurant à Papeete, dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 décembre 1901.

Par arrêté du Gouverneur, n° 553, en date du 23 novembre 1917, dispense de la production de son acte de naissance est accordée au sieur Taaroaimaara a Metuahoroto, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Inanui a Hauata.

Par arrêté du Gouverneur, n° 554, en date du 23 novembre 1917, dispense de la production de son acte de naissance est accordée au sieur Taree a Raa, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Hamaeatua a Tahiarai.

Par décision du Gouverneur, n° 555, en date du 26 novembre 1917, MM. Vincent, notaire, et Poroï, propriétaire, anciens membres du Conseil privé, sont désignés comme membres de la commission chargée de dresser la liste des assesseurs près le Tribunal criminel, pour l'année 1918.

Par décision du Gouverneur, n° 560, en date du 26 novembre 1917, le sieur Von Driesch, de nationalité allemande, est interné au camp de concentration de Papeete.

Par lettre n° 899, en date du 16 novembre 1917, le Gouverneur a fait droit à la requête de M. Charles Kresser, basée sur un arrêt de la Cour de cassation, en date du 7 décembre 1891, pour obtenir la reconnaissance officielle de sa qualité de citoyen français.

Par décision du Gouverneur, n° 562, en date du 29 novembre 1917, M. Auber, Paul, est nommé agent sanitaire, en remplacement de M. Magaud, démissionnaire.

Par arrêté du Gouverneur, n° 563, en date du 30 novembre 1917, l'arrêté du 8 octobre 1914 est et demeure rapporté ; le restaurant tenu par le sieur Bourgade, sera fermé pour compter de ce même jour.

AVIS OFFICIELS

AVIS

Les personnes qui ont souscrit à la tombola des Troupes Coloniales sont priées de vouloir bien retirer leurs billets avant le 10 décembre 1917, date à laquelle M. Rascalon, Trésorier des œuvres de guerre, arrêtera définitivement la liste des demandes.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'avec un billet de 0 fr. 50 on peut gagner 5.000 francs de rente.

Avis d'adjudication.

Le public est informé qu'il sera procédé, en séance publique, le samedi 22 décembre 1917, à 14 heures, dans le Cabinet du Secrétaire Général, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture des matériaux, outils, denrées et objets divers nécessaires aux différents Services de la Colonie, pendant l'année 1918,

Savoir :	Cautionnements provisoires.
1 ^{er} Lot. — Bois de construction.....	250 fr.
2 ^e — Portes et fenêtres.....	100 fr.
3 ^e — Ciment de Portland.....	50 fr.
4 ^e — Chaux grasse du pays.....	50 fr.
5 ^e — Articles divers.....	100 fr.
6 ^e — Orge, son, alfafa.....	50 fr.
7 ^e — Amiante, bougies, cordages, courroies.....	100 fr.
8 ^e — Quincaillerie et outils.....	300 fr.
9 ^e — Peintures diverses.....	200 fr.
10 ^e — Huiles, gazoline, benzine, etc.....	200 fr.
11 ^e — Tôles diverses.....	150 fr.
12 ^e — Tuyaux, robinets, raccords, coudes.....	250 fr.
13 ^e — Denrées diverses.....	200 fr.
14 ^e — Viande fraîche.....	50 fr.
15 ^e — Pain frais.....	50 fr.
16 ^e — Opium.....	100 fr.

Le cahier des charges relatif à ces diverses fournitures est déposé au Secrétariat Général où le public est admis à en prendre connaissance tous les jours, durant les heures d'ouverture des bureaux.

Toutes ces fournitures sont exclusivement réservées aux négociants, industriels ou propriétaires français.

INSCRIPTION MARITIME**Avis d'ouverture de succession.**

Les créanciers et les débiteurs de la succession de M. Pembélé, Jean, décédé à l'hôpital de Papeete, le 16 novembre 1917, sont invités à produire leurs titres ou à se libérer dans le plus bref délai entre les mains du fonctionnaire chargé des successions maritimes, au bureau du Port.

Le chargé de la Police de la Navigation,

J. SIMON.

TABLEAU D'HONNEUR

des Etablissements français de l'Océanie.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie porte à la connaissance de la Colonie le décès des jeunes gens ci-après, morts pour la France à l'occasion ou dans l'accomplissement du service :

HENRI BOUZER, jeune soldat de la classe 1914, a été victime de son imprudence alors que, joyeux et fier de se rendre au front

pour venger son frère tué à l'ennemi, il faisait partie d'un détachement envoyé sur la ligne de feu.

Peu au courant du fonctionnement de nos transports et enthousiasmé par la vision de cette terre de France qu'il parcourait pour la première fois, il crut bon de monter sur le toit du wagon, lorsqu'à l'entrée d'un tunnel dont l'approche ne pouvait lui être signalée, il heurta de la tête la paroi supérieure avec une violence telle qu'une fracture du crâne s'ensuivit. Ses camarades, redoutant alors un malheur, ne purent, dès la sortie du tunnel, que constater la gravité de son état.

A son arrivée à Lyon, Bouzer, pansé au poste de secours, fut aussitôt dirigé sur l'hôpital où, malgré les soins les plus pressés, il succombait quelques jours après. Ce douloureux événement s'est produit aux premiers jours du mois d'août.

* * *

Le sergent EUGÈNE TABANOU, tombé au front le 30 août dernier, était chef d'équipe et chargé de faire exécuter, par une escouade du bataillon mixte du Pacifique, une sape de faible ouverture. Il avait tenu à diriger lui-même les travaux en se tenant à l'extrémité la plus avancée de la galerie. Un éboulement imprévu recouvrit subitement les travailleurs de plusieurs tonnes de terre. Aussitôt, un groupe de soldats se mit à l'ouvrage pour dégager les victimes, mais, malgré la rapidité des secours, la mort avait déjà fait son œuvre.

Eugène Tabanou, blessé mortellement par la chute des matériaux, ne donnait plus signe de vie lorsque son corps fut retrouvé.

PARTIE NON OFFICIELLE**RADIOTÉLÉGRAMMES****reçus par la Station de T. S. F. de Mahina.**

N. B. — L'Administration n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des nouvelles reproduites ci-dessous.

Dans la nuit du 14 au 15 novembre.

VIA AWANUI.

L'activité de l'artillerie ennemie augmente sur plusieurs points du front d'Ypres.

Les attaques allemandes sur les positions anglaises des hauteurs au nord de Passchendaele ont été complètement repoussées.

Après une lutte acharnée, les Italiens ont repoussé une forte attaque sur le plateau d'Asiago.

L'ennemi a traversé la Piave et a établi une tête de pont.

Une violente bataille se poursuit en Palestine où l'arrière-garde turque résiste avec acharnement. Les Anglais sont à moins de onze milles de Jaffa.

Dans la nuit du 15 au 16 novembre.

VIA AWANUI.

Les Italiens ont repoussé quatre attaques sur le plateau d'Asiago et se sont retirés sur une ligne plus en arrière.

Le feu de l'artillerie est intense sur la Piave. Les tentatives faites par l'ennemi pour traverser la rivière ont échoué. La situation serait critique si la ligne de la Piave ne pouvait être maintenue.

Les Allemands, après un très violent bombardement à Passchen-

daele, ont tenté une avance d'infanterie qui fut complètement brisée. La ligne anglaise reste intacte.

En Palestine l'avance continue. La voie ferrée de Jaffa à Jérusalem est coupée. Les Turcs combattent avec des forces énormes. L'arrière-garde lutte désespérément.

Dans la nuit du 17 au 18 novembre.

VIA AWANUI.

Des rapports russes non officiels donnent à penser que la situation est très troublée en Russie.

Les Italiens maintiennent vigoureusement l'ennemi; leurs canons ont détruit de nombreux ponts, empêchant l'ennemi de traverser la Piave. L'ennemi appréhende un débarquement des Alliés sur la côte de l'Adriatique.

Les canons anglais dans les Flandres dominent complètement l'artillerie des Allemands; ces derniers seront probablement contraints à une nouvelle retraite.

En Palestine, les forces anglaises sont à cheval sur la voie ferrée Jaffa-Jérusalem, à moins de 25 milles de Jérusalem.

Dans la nuit du 18 au 19 novembre.

VIA AWANUI.

Les rapports italiens disent que la bataille fait rage sur un front de 75 milles. L'ennemi attaque sans répit avec des forces toujours plus grandes.

La pression de l'ennemi entre la Brenta et la Piave augmente et force les Italiens à abandonner certaines positions avancées; de part et d'autre, de nombreux prisonniers ont été faits.

On annonce que la résistance des Italiens s'accroît et que les sacrifices de l'ennemi sont énormes.

Les nouvelles de Russie sont incertaines; quelques-unes signalent des désordres intérieurs.

Les Anglais avancent rapidement en Palestine; ils occupent Jaffa.

Des croiseurs légers anglais ont eu un engagement avec ceux de l'ennemi faisant partie des forces d'Heligoland. Ces derniers se sont retirés.

Dans la nuit du 19 au 20 novembre.

VIA AWANUI.

Les combats entre la Brenta et la Piave augmentent d'intensité. L'ennemi a livré plusieurs attaques pour passer la rivière, mais les Italiens l'en ont empêché.

Les nouvelles de Russie révèlent un état chaotique; la partie nord est dominée par Lenine et le sud par les Cosaques, tandis qu'au centre les maximalistes luttent contre Kerensky et Korniloff.

On annonce que la bataille de Moscou a duré une semaine et qu'il y a eu de 8 à 10.000 morts.

L'ennemi bombarde violemment la ligne anglaise dans la région de Passchendaele. On prévoit une tentative pour reprendre le terrain récemment conquis par les Anglais.

Le Général Maud, commandant le front de Mésopotamie, est décedé.

Dans la nuit du 20 au 21 novembre.

VIA AWANUI.

Un message italien dit que les deux armées sont en contact sur toute la ligne. L'ennemi amène des forces énormes et un gros matériel.

Plusieurs tentatives autrichiennes en vue de passer la Piave ont été repoussées.

On annonce que les extrémistes tiennent le pouvoir à Petrograd et à Moscou.

La disette des vivres à Petrograd est sérieuse. Les Cosaques de Kaledin ont arrêté tous les approvisionnements venant du sud de la Russie.

D'après des rapports non confirmés l'Allemagne aurait fait des propositions de paix au Soviet.

Le communiqué français annonce une avance sur la rive droite de la Meuse.

Dans la nuit du 21 au 22 novembre.

VIA AWANUI.

Les Anglais ont attaqué entre Saint-Quentin et la rivière Scarpe, sans bombardement préalable. Ils ont brisé la ligne Hindenburg et avancé rapidement s'emparant de Marcoing et faisant plusieurs milliers de prisonniers. Plusieurs tanks ont participé à cette attaque qui se termina par la capture de toute la ligne du canal.

Le rapport le plus récent dit que les Anglais sont près de Cambrai.

En Palestine l'armée avance rapidement. Les Anglais sont à 5 milles de Jérusalem.

Berlin annonce que la Russie aurait offert de conclure une paix séparée qui laisse entrevoir le transfert des troupes allemandes sur le front occidental.

Dans la nuit du 22 au 23 novembre.

VIA AWANUI.

La cavalerie anglaise a participé largement à la victoire en nettoyant les villages, tuant les équipes de canonniers qui résistaient et élargissant le saillant.

Les derniers rapports disent que l'infanterie, la cavalerie et les tanks poursuivent leur avance qui s'étend en certains points sur 8 milles de profondeur. Plus de 10.000 prisonniers ont été capturés. Fontaine-Notre-Dame, à 3 milles à l'ouest de Cambrai, est pris.

On annonce d'Italie un intense feu d'artillerie sur tout le front. Les monitors coopèrent sur la côte. Les Italiens résistent vigoureusement aux attaques de l'ennemi.

On mande de Russie que l'armée refuse de reconnaître le gouvernement de Lénine.

Les sous-marins ont coulé 17 navires dans la semaine.

Dans la nuit du 24 au 25 novembre.

VIA AWANUI.

L'ennemi a rapidement renforcé la ligne; une violente bataille se poursuit sur le nouveau front. Toute la zone conquise a été renforcée, à l'exception de Fontaine-Notre-Dame qui a été reprise par l'ennemi.

Sur la Brenta et la Piave, l'ennemi attaque continuellement en masse.

Le rapport italien dit que les tentatives répétées de l'ennemi pour traverser la Piave ont été repoussées et que la ligne italienne a été avancée jusqu'à Monte Fontana.

La situation en Russie est toujours troublée. De nombreux rapports parlent de propositions de paix.

Dans la nuit du 25 au 26 novembre.

VIA AWANUI.

Le maréchal Haig annonce que de nouvelles opérations ont été faites avec succès à l'ouest de Cambrai.

Les Anglais ont fait des progrès dans la région de Fontaine-Notre-Dame et du bois de Bourlon où le terrain perdu a été reconquis. Plus de 100 canons ont été pris à l'ennemi. Ses violentes contre-attaques ont toutes été repoussées.

Les Alliés ont refusé de reconnaître le gouvernement de Lénine et ont déclaré qu'une paix séparée placerait la Russie au rang des nations non amies.

Dans la nuit du 26 au 27 novembre.

VIA AWANUI.

Haig annonce un violent combat à l'ouest de Cambrai; l'ennemi

continué d'attaquer avec violence dans la région de Bourlon où les Anglais ont dû céder certaines positions; le nombre des prisonniers dépasse 10 000; Cambrai serait évacué.

Les Français ont attaqué sur un front de deux milles dans la région de Samogneux, atteignant les premières et secondes lignes ennemies et faisant 1.000 prisonniers.

Les rapports italiens disent que la situation s'améliore; après douze jours de combat entre la Piave et la Brenta l'ennemi n'a fait aucune avance et a perdu de soixante à quatre-vingt mille hommes.

Les Alliés auraient reçu de Russie une proposition d'armistice. Les gouvernements alliés et américain n'acceptent pas la paix. On pense qu'ils refuseront de reconnaître le présent gouvernement russe.

Dans la nuit du 27 au 28 novembre.

VIA AWANUI.

Les détails sur l'offensive de Cambrai indiquent que l'ennemi bombarde et livre des contre-attaques qui font prévoir un violent effort de sa part en vue de recapturer la hauteur du bois de Bourlon.

L'Agence Reuter annonce que l'ennemi exerce une violente pression sur trois points: Monte Tombre, San Martino et le plateau d'Asiago. Toutes les tentatives ayant pour but de briser la ligne ont échoué.

Il est rapporté que les Alliés font une protestation collective à la Russie contre sa proposition d'armistice qui serait une violation du pacte de Londres.

Dans la nuit du 28 au 29 novembre.

VIA AWANUI.

L'ennemi, concentrant son artillerie fait des efforts pour vaincre la protection de barrières du front vénitien; mais les autorités militaires disent que la crise dangereuse est complètement terminée.

Haig annonce une violente bataille dans la région de Fontaine-Bourlon où l'ennemi est très fortement renforcé. Les Anglais ont dû abandonner Fontaine.

L'Allemagne aurait agréé les offres de la Russie au sujet de l'armistice; quelques officiers de l'état-major allemand seraient arrivés à Petrograd.

Dans la nuit du 29 au 30 novembre.

VIA AWANUI.

L'armée russe, le grand quartier roumain et le front russe du sud se refusent à reconnaître le gouvernement de Lénine.

NÉCROLOGIE

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie a le regret de porter à la connaissance de la Colonie le décès des personnes ci-après:

PEMBELÉ, JEAN, né au François (Martinique), le 16 mai 1885, mécanicien à bord de la "Zélée", est mort le 17 novembre après vingt-quatre heures d'horribles souffrances. Il avait été, la veille, victime de l'explosion d'une caisse de benzine que dans un moment d'irréflexion il avait essayé de réparer en l'exposant à la flamme d'une lampe à souder. Bien que Perubelé eût sauté aussitôt à la mer, son corps avait été tellement brûlé que dès son arrivée à l'hôpital son état ne laissait que peu d'espoir. Pembelé, depuis 1910 dans la Colonie, y était favorablement connu pour avoir longtemps servi sur les navires de la C¹e Navale de l'Océanie, le "St-Michel" et le "St-François" en particulier.

Il faisait partie de l'équipage de la "Zélée", lorsque, aux pre-

miers jours d'octobre, après l'alerte du "Seeadler", le Gouverneur envoyait cette goëlette aux Marquises pour y porter ses instructions. Le Chef de la Colonie a tenu à assister aux obsèques de cet humble ouvrier victime du devoir qui, simplement, sans l'ombre d'une hésitation, s'était employé à servir la France, parce qu'en bon patriote il avait senti que l'heure n'était ni aux marchandages ni aux tergiversations. Le Gouverneur a prononcé en quelques mots l'éloge de Pembelé et offert l'expression de sa sympathie à MM. Raoux, ses patrons, qui ont perdu en lui un loyal et dévoué collaborateur.

* * *

Le soldat TAPU A TEPIIRANI est mort à l'hôpital de Nouméa le 21 septembre 1917.

Né en 1891, ce jeune soldat était parti pour Nouméa le 11 avril 1916, avec le quatrième contingent, à bord du "Moana".

Les honneurs funèbres lui ont été rendus en présence de ses camarades, et le dernier adieu a été prononcé sur sa tombe par l'officier délégué du Commandant de Compagnie.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

A la suite d'un concours qui eut lieu le 14 août 1917 au 7^{me} centre d'Instruction de la IV^e Armée, le diplôme de grenadier a été délivré au soldat TEMATUA, du Bataillon mixte du Pacifique.

Tematua est le fils de Tamaterai, ancien Chef de Paee.

* * *

La Direction de la Société Théâtrale de Tahiti a prélevé sur sa recette du mercredi 14 novembre dernier une somme de deux cent cinquante francs qu'elle a versée à M. le Trésorier des Œuvres de guerre, pour être affectée aux besoins que la commission de répartition jugera bon de satisfaire.

* * *

En son assemblée générale du 24 septembre dernier, le Conseil de la "Polynesian Society", dont l'Hon. Earl of Liverpool, Gouverneur Général de Nouvelle-Zélande, est patron, et M. S. Percy Smith, Président, à la suite d'un rapport du Professeur J. Macmillan Brown sur son dernier voyage d'études en Océanie française, a offert au Gouverneur le titre de *Honorary Corresponding Member*, ajoutant: « Nous considérerions comme un honneur de vous voir accepter cette situation, en raison de l'intérêt que nous vous voyons porter aux questions pour lesquelles cette Société fut fondée il y a 25 ans; nous espérons ainsi pouvoir nous assister mutuellement en échangeant des études sur les questions polynésiennes. Notre Société fait déjà le service de ses publications à la "Société d'Etudes Océaniques", dont nous savons que vous êtes le fondateur à Tahiti. »

Le Gouverneur, en acceptant cette aimable proposition annonce au Président de la "Polynesian Society" l'apparition prochaine du premier "Bulletin" de la Société d'Etudes Océaniques et celle du n^o 2 qui ne tardera pas à suivre.

* * *

Les gens de Fakahina qui viennent de voir, par arrêté du 3 septembre, rattacher à leur district l'île de Pukapuka, dont ils ont effectué la mise en valeur, ont exécuté plus de deux cents hec-

tars de débroussage et de plantations. Ils viennent, en outre, de commencer l'exploitation d'un nouveau secteur d'environ 4 kilomètres de long sur 500 mètres de large. Celui-ci se trouve dans la partie N.-E. de l'île.

Le total des cocos transportés de Fakahina à Pukapuka atteint le chiffre de 45.520.

La plantation de Pukapuka, selon les avis les plus autorisés, aurait à l'heure actuelle une valeur de plus d'un million, laquelle serait susceptible de doubler d'ici cinq ou six ans et continuera d'augmenter à raison d'un dixième, d'année en année, durant un certain laps de temps. Tel est le magnifique résultat d'efforts méthodiques et bien concertés dont les Fakahiniens peuvent s'enorgueillir à très juste titre.

* * *

Jeudi, 29 novembre, a eu lieu à la cathédrale de Papeete un service solennel à la mémoire des enfants de la Colonie morts pour la Patrie. Le Gouverneur entouré des Consuls d'Angleterre et des Etats-Unis ainsi que de nombreux hauts fonctionnaires et officiers assistaient à cette imposante cérémonie au cours de laquelle le R^e. P. Ladislas a prononcé un discours d'une belle envolée patriotique.

H. M. A. S. "ENCOUNTER".

DE LA

Royal Australian Navy.

Le croiseur protégé de la Marine australienne "Encounter", qui depuis quelque temps circulait dans nos archipels, est arrivé en rade de Papeete le dimanche 11 novembre. Sa présence a donné lieu à des échanges de courtoisie qui ont revêtu les formes les plus cordiales en même temps qu'elles étaient marquées d'un cachet d'extrême simplicité, comme il convient en temps de guerre.

M. le Capitaine de vaisseau Stevenson, en faisant sa première visite au Gouverneur, lui annonçait qu'il allait déposer au Service du port la pièce de 105 mm. sauvée de l'épave très endommagée du corsaire "Seeadler". Le Chef de la Colonie le remercia chaleureusement d'une attention aussi aimable et, d'accord avec cet officier, il régla les détails de l'action commune dans la partie sud du Pacifique.

Le Gouverneur rendit sa visite au Capitaine Stevenson le mercredi 14. Il fut salué à son arrivée à bord par les troupes en armes, aux accents d'une "Marseillaise" admirablement exécutée. Dans l'après-midi une réunion intime groupait au "Cercle Colonial" tous les officiers de l'"Encounter"; des toasts cordiaux étaient échangés et ce n'est pas sans un frisson de fierté que les Français présents entendirent un officier supérieur de la Marine australienne faire en leur langue les plus vibrants éloges de nos armées.

MM. les Consuls d'Angleterre et des Etats-Unis assistaient à cette réunion intime dans laquelle on remarquait également plusieurs notables des nations alliées et amies.

Tout le temps que dura cette fête la musique des Frères de Ploërmel se fit entendre en des morceaux qui furent à plusieurs reprises soulignés d'applaudissements nourris.

Le soir, le Capitaine Stevenson, une partie de son Etat-major, quelques membres du Conseil d'Administration et Chefs de Service, le représentant de la Municipalité et les Consuls des Puissances alliées, se retrouvaient à un dîner offert au Gouvernement en l'honneur des représentants de la glorieuse marine britannique.

que. Pendant le repas la fanfare des Frères exécuta des hymnes et des marches variés.

De nouveaux toasts empreints de la plus grande cordialité furent prononcés par M. le Capitaine Stevenson et le Gouverneur; enfin, le lendemain, l'"Encounter" partait pour une courte croisière aux Iles Australes.

De retour à Papeete le 22 le croiseur charbonnait et repartait le lendemain dans une autre direction, après que le capitaine Stevenson, prenant congé du Gouverneur, eût manifesté en son nom et en celui de son Etat-major et des hommes de l'équipage, la bonne impression qu'ils emportaient de notre Colonie, la reconnaissance qu'ils nous garderaient pour l'excellent accueil qu'ils y avaient trouvé et leur ardent désir de revenir bientôt dans « ces magnifiques îles ».

Tourisme et ascensionnisme à Tahiti.

Quelques tentatives couronnées de succès ont été faites au cours du mois d'octobre par d'intrépides marcheurs pour parvenir jusqu'au sommet de l'Aorai. Le Gouverneur avait mis à la disposition de M. Gauthier, photographe et amateur d'ascensionnisme, une équipe de prisonniers qui, après quelques jours de travail, a débroussé sur toute l'étendue du parcours un sentier accessible aux piétons et qui ne demanderait que quelques améliorations pour être rendu muletier. Si ce genre de sport, digne d'être encouragé à bien des égards, venait à réunir un groupe assez important d'adeptes, le Chef de la Colonie serait disposé à consacrer sur le budget de l'année prochaine quelques milliers de francs à l'amélioration d'un chemin de montagne rendant plus facile l'ascension de l'Aorai, ainsi qu'à la construction de gîtes, abris et réservoirs d'eau pour l'usage des touristes et amateurs d'excursions de montagnes.

Voici d'ailleurs une relation bien faite pour endoctriner les personnes ne redoutant pas de payer de quelques fatigues la contemplation des beaux spectacles de la nature.

Papeete, le 10 octobre 1917.

Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Papeete.

Monsieur le Gouverneur.

Nous aurions voulu écrire sous le coup de notre enthousiasme et crier bien haut notre admiration pour l'œuvre du Créateur lorsqu'il nous fût permis de contempler l'indescriptible panorama qui se déroulait sous nos yeux. Rien ne surpasse la vue de l'Aorai et nous pouvons dire sans crainte, tels les Italiens, « Voir l'Aorai et mourir ». Ce n'est pas notre pauvre plume qui se chargera de le décrire. Que les amateurs du beau voient de leurs yeux et ils deviendront apôtres à leur tour. Nous pensons pouvoir dire que ceux qui ont visité la Suisse si réputée et qui verront l'Aorai tel qu'il s'est présenté à nos yeux, donneront peut-être la préférence à celui-ci. C'est autre. Ils auront vu plus haut mais pas plus beau.

Grâce au sentier enfin achevé, nous atteignîmes la première cime après dix heures et demie d'ascension, tout en ayant perdu une bonne heure à prendre quelques vues. Jusque là l'œil ne se lasse jamais de contempler. Plus on s'élève plus c'est ravissant. A droite on domine à 1.400 m. le Diadème, le Pic des Français, la vallée de Fautau avec le Marau, etc. A gauche on est séparé de la crête de l'Aorai par une belle vallée aussi profonde que celle de Fautau et dont les pentes abruptes sont couvertes de fougères

arborescentes. On commence alors à atteindre le pied de la première cime; le spectacle est encore plus beau. Mais quand, tout-à-coup, on franchit cette cime et que l'on découvre brusquement devant soi la masse énorme de l'Orofena dans toute la majesté de ses 2.200 m. avec mille cascades qui disparaissent dans la végétation inouïe des pentes pour rebondir plus bas et se perdre dans la fantastique vallée de Mahina; que l'on aperçoit au loin d'autres vallées et autres pics inconnus, de toutes formes, on croit être arrivé au terme du voyage. Eh bien, non! Quelques centaines de mètres plus loin, la seconde cime offre encore un spectacle plus grandiose, et ainsi de suite jusqu'à la cinquième cime où, alors, le cercle qui se déroule devient indescriptible. Ajoutez à cela les effets de nuages et les jeux de lumière d'un soleil couchant, tel est l'inimaginable scène de l'Aorai.

On n'a pas le droit de garder pour soi seul de telles beautés, on doit offrir à chacun la chance de les contempler. Pour cela il ne tient qu'à la bonne volonté de tous et surtout de l'Administration. Monsieur le Gouverneur, nous ne savons pas flatter mais nous vous avons vu à l'œuvre et nous savons que vous faites le possible pour embellir la Colonie. Eh bien! nous vous disons: rendez accessible à tous la vue de l'Aorai. Le pays, s'il ne comprend ce service maintenant, vous en sera reconnaissant plus tard.

Pour affirmer ces lignes, nous avons tenu à joindre des documents plus précis et à l'abri de toute critique. Nous joignons à ce rapport quelques vues, absolument inférieures à la réalité, car il y manque le plus beau; elles contribueront néanmoins à convaincre les incrédules. Vous trouverez également un relevé intéressant des températures et altitudes, que nous avons tenu à faire contrôler par l'homme qui nous accompagnait. Vous constaterez que toutes nos suppositions ont été dépassées. Ayant dû coucher, sans y être préparés, sur la cime de l'Aorai, à 4 h. il y faisait déjà 16° 5 au bon soleil et 12° 5 à l'ombre. A 5 h. 11° à 8 h. 8° et ensuite à 7 h. 5° jusqu'au matin, par nuit claire. N'ayant rien de mieux à faire qu'à grelotter et à battre la semelle, nous avons vérifié vingt fois le thermomètre. Inutile de revenir sur l'intérêt que présenterait pour la santé publique la création d'un sanatorium à ces altitudes. Or cette idée, qui nous semblait chimérique, nous paraît de plus en plus pratiquement réalisable. Il faudrait procéder par étape. Tracer d'abord un sentier muletier qui conduirait au plateau des Oliviers à 1.050 m., ce qui n'offrirait aucune difficulté. Construire autour du plateau un abri. Plus tard améliorer le chemin pour atteindre la cime de l'Aorai où l'on pourrait édifier quelques petites maisons sur les côtés afin de ne pas gêner le coup d'œil. Quant à l'eau nécessaire, cette difficulté pourrait facilement être surmontée, sans frais. Il suffirait de mettre des touques à benzine de place en place le long du sentier, en ayant soin de défoncer un peu le couvercle pour former entonnoir en pratiquant une petite ouverture au milieu par où pénétrerait l'eau

tout en empêchant l'évaporation. En un mot, on peut tout espérer avec un peu de bonne volonté et de persévérance. Ce sera le premier pas vers le futur chemin à travers l'île.

Nous manquerions à notre devoir si nous ne vous signalions pas la bonne tenue de Teau qui a commandé les deux équipes de débrousseurs; c'est un courageux. Avec son camarade Ateo il leur a fallu une certaine audace et une belle endurance pour terminer le sentier malgré la pluie et en couchant souvent sous des couvertures mouillées. Ces deux hommes nous ont rapporté les procès-verbaux originaux des ascensions précédentes que nous vous avons remis; une copie en a été déposée par nos soins au sommet de l'Aorai.

Reproduction des documents trouvés au sommet de l'Aorai et remplacés, en raison de leur mauvais état, par des copies.

Partis d'Arue le jeudi 30 sept. 1897, nous Veron, Sous-Commissaire des Colonies, Guerini, Lieutenant d'artillerie, Machecourt, Garde-magasin (pour la 2^e fois), Martelet, Garde-stagiaire, accompagnés des indigènes Hitiaa, Pai, Fatua, Taata, Tetuaitia, sommes arrivés sur le sommet de l'Aorai le dimanche 3 oct. 1897 à 4 h. de l'après-midi, où nous avons trouvé le procès-verbal constatant l'ascension de MM. Grandjean, Lieutenant d'Artillerie, Machecourt, Garde-magasin du 26 juillet 1893, et relatant les ascensions antérieures de M. Georges Spitz du 23 avril 1883 et du 7 décembre 84 ou 85 (dernier chiffre illisible). Nous avons trouvé également un procès-verbal constatant l'ascension le 25 avril 1894 de M. C. A. F. Ducorron.

Nous avons passé la nuit sur le sommet de l'Aorai et y avons semé avant de partir, le lundi 4 octobre 1897, des (?), de l'orge, des conifères, des cèdres et différentes graines potagères: 40 variétés).

Nous avons quitté ce lieu après avoir dressé le présent procès-verbal que nous avons tous signé.

Signé: VERON, GUERINI, MACHECOURT, MARTELET,

Au verso: Sept. 2 1904. W. F. Doty. U. S. Consul. Geo. Conn. Rain & Hall. 8. 45 A. M.

Sur un autre feuillet:

Expedition of U. S. Consul Wm F. Doty & Rev. Edward S. Hall et Revd. L. A. Miner the latter two of Salt Lake City, Utah.

The party started from the beach at Arue at 8. 30 A. M. Sept. 15, 1907 & arrived upon the summit of the Aorai at noon Sept. 16, 1907. This expedition erected an iron flag pole and raised the French flag tell honour to France.

Relevé des altitudes et températures au cours de l'ascension du Mont Aorai faite par le nouveau sentier de Fareranape, le 8 octobre 1917.

	HEURES	ALTITUDES	TEMPÉRATURE	OBSERVATIONS
Aller:				
Départ de la prise d'eau.	5 h. 30		19°	
Arrivée maison Atger....	6 h. 34	495 m.	16° 5	Beau temps.
— Oliviers.....	7 h. 36	1.050 m.	15° dans l'eau. 17° à l'air.	Pris deux photos.

	HEURES	ALTITUDES	TEMPÉRATURE	OBSERVATIONS
Départ id.	8 h. 40			
Arrivée 1 ^{re} cime.	9 h. 21	1.160 m.	15° 5 dans l'eau.	Quelques nuages.
— 2 ^e id.	9 h. 45	1.260 m.	19° 5 à l'air.	
— Rocher du Diable	11 h. 05	1.440 m.	26° au soleil. 15° dans un endroit bien abrité.	Passage dangereux. Photo.
Départ id.	12 h. 55			
	13 h. 47	1.700 m.		Mer de nuages.
	14 h. 27	1.800 m.	17° 5	Couvert sur la droite, magnifique sur la gauche.
	14 h. 44	1.830 m.	14° 5 thermomètre suspendu au bout du bras.	Couvert à gauche.
	15 h. 15	1.890 m.		Superbe sur la gauche.
	15 h. 35		12° dans la mousse. 13° à l'ombre.	
Arrivée 1 ^{re} cime de l'Ao-rai.	15 h. 58	2.020 m.	16° 5 au soleil. 12° 5 à l'ombre. 19° 5 de l'eau trouvée dans une touque exposée en plein soleil représentant la température maxima de midi au soleil.	Temps superbe à gauche, brouillard à droite. Pris deux photos.
Départ id.	17 h. 03		11° à l'air.	
Arrivée 2 ^e cime.	17 h. 15	2.060 m.		
— 3 ^e id.	17 h. 38	2.100 m.		
— 4 ^e id.	18 h. 30	2.150 m.		
— 5 ^e id.	20 h.	2.200 m.	8°	Temps clair.
	21 h. 45		7° 5	
Retour :	Minuit		7° 5 jusqu'au matin.	id.
Départ cime extrême.	6 h.		11° au soleil.	
Arrivée 1 ^{re} cime.	7 h 25		14° 5 à l'ombre. 16° au beau soleil.	
Départ id.	7 h. 35			
Arrivée Rocher.	9 h. 15			
— Oliviers.	11 h. 35			
— Prise d'eau.	13 h. 15			
— Papeete.	13 h. 45			

AVIS DIVERS

PORT DE PAPEETE

Liste des passagers arrivés.

8 novembre. — Vapeur *Paloona*, venant de Wellington. Passagers : M^{me} R. Edwards, M^{lle} M. Edwards, M^{me} E. I. Woodward et enfant, M^{me} Tinirau et enfant, MM. A. Lommel, Tetutamaiti Aoritua, Tanaoa a Teuatiti, Ofa a Tumataora, Enoha a Rauti, J. Quesnot, A. Virieux, et 6 voyageurs indigènes.

Liste des passagers partis.

23 novembre. — Vapeur *Paloona*, allant à San Francisco. Passagers : M. Geo. Whalen, M. et M^{me} G. A. Tindall, M. J. L. Davis, Capitaine Southard, M. S. Hickok, Capitaine A. B. Petersen, MM. L. B. Virieux et fils, W. B. Ogden, S. Mersman, M^{lles} Cladys Taylor, Marcelle Evenou, MM. M. Namioka n° 53, H. Kato n° 257, M. Suzuki n° 320, Y. Mori n° 463, Y. Tsuchida n° 466, M. Sone n° 469, T. Iwaki n° 470, K. Sawabe n° 474, Y.

Yoshisaku n° 251, Z. Ando n° 96, Hans Hansen, A. G. Nuller, C. Julius, M. Yourgrou, R. Batty, Alfred Anderson, T. Hammond, Johan Anderson, A. C. Kersten, J. H. Turner, Chas. Brown, Handry Halonen, Y. E. Salonen, O. Krause, F. Saarui, Karl M. Roos, Taka Murata.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Mois d'octobre 1917.

ENTRÉES

2 octobre. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
6 octobre. — Goëlette à moteur française *France-Australe*, de 70 t.
7 octobre. — Vapeur anglais *Flora*, de 883 tonneaux.
8 octobre. — Goëlette à moteur française *Pro-Patria*, de 98 ton.
8 octobre. — Goëlette à moteur française *Suzanne*, de 24 tonneaux.
10 octobre. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 24 t.
10 octobre. — Goëlette à moteur française *Tiare-Taporo*, de 98 ton.
12 octobre. — Vapeur anglais *Paloona*, de 1.736 tonneaux.
12 octobre. — Goëlette à voiles française *Temoua-Ahi*, de 48 ton.
16 octobre. — Vapeur français *Saint-François*, de 333 tonneaux.
17 octobre. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
19 octobre. — Goëlette à voiles française *Vahine-Katopua*, de 20 t.

- 19 octobre. — Côtre à moteur français *Noëlina*, de 24 tonneaux.
 20 octobre. — Côtre à voiles français *Elvina*, de 22 tonneaux.
 22 octobre. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 t.
 24 octobre. — Vapeur norvégien *Cleveland*, de .. tonneaux.
 25 octobre. — Côtre à voiles français *Tevairuarai*, de 12 tonneaux.
 25 octobre. — Côtre à voiles français 22 septembre, de 6 tonneaux.
 27 octobre. — Goëlette à voiles française *Tearia*, de 76 tonneaux.
 27 octobre. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 t.
 30 octobre. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
 30 octobre. — Goëlette à moteur anglaise *Ysabel-May*, de 94 ton.
 31 octobre. — Goëlette à moteur française *France-Australe*, de 70t.
 31 octobre. — Goëlette à moteur française *Zélée*, de 24 tonneaux.

SORTIES

- 1 octobre. — Goëlette à voiles française *Papeete*, de 122 tonneaux.
 1 octobre. — Goëlette à voiles française *Tiare*, de 16 tonneaux.
 1 octobre. — Goëlette à moteur française *Vahine-Tahiti*, de 32 ton.
 1 octobre. — Côtre à voiles français *Apirimaue*, de 12 tonneaux.
 1 octobre. — Côtre à voiles français *Elvina*, de 22 tonneaux.
 4 octobre. — Goëlette à moteur française *Tiare-Taporo*, de 98 ton.
 4 octobre. — Quatre-mâts américain *S. C. Holmes*, de 376 ton.
 4 octobre. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 t.
 5 octobre. — Goëlette à moteur française *Zélée*, de 24 tonneaux.
 8 octobre. — Vapeur anglais *Flora*, de 883 tonneaux.
 9 octobre. — Goëlette à voiles française *Vahine-Katopua*, de 20t.
 10 octobre. — Côtre à voiles français *Teariaripo*, de 12 tonneaux.
 11 octobre. — Trois-mâts américain *Bertie-Minore*, de 330 tonneaux.
 11 octobre. — Goëlette à voiles française *Teheiporoura*, de 46 ton.
 11 octobre. — Goëlette à voiles française *Anapoto*, de 38 tonneaux.
 13 octobre. — Vapeur anglais *Paloona*, de 1.736 tonneaux.
 13 octobre. — Goëlette à moteur française *France-Australe*, de 70 t.
 13 octobre. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
 16 octobre. — Goëlette à moteur française *Tiare-Taporo*, de 98 ton.
 16 octobre. — Goëlette à moteur française *Kaao*, de 136 tonneaux.
 17 octobre. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 t.
 20 octobre. — Goëlette à voiles française *Roberta*, de 108 tonneaux.
 20 octobre. — Goëlette à moteur française *Suzanne*, de 24 tonneaux.
 20 octobre. — Goëlette à moteur française *Moana*, de 140 tonneaux.
 24 octobre. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 t.
 25 octobre. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.
 26 octobre. — Côtre à voiles français *E'vinx*, de 22 tonneaux.
 27 octobre. — Goëlette à moteur française *Commo-Iore*, de 42 ton.
 27 octobre. — Vapeur français *Saint-François*, de 333 tonneaux.
 27 octobre. — Goëlette à voiles française *Vahine-Katopua*, de 20 t.
 31 octobre. — Goëlette à voiles française *Manureva*, de 56 tonneaux.
 31 octobre. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 t.

STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

COMMUNE DE PAPEETE

Mois d'octobre 1917.

Naissances.

	SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAUX
FRANÇAIS :			
Européens.....	»	»	»
Métis.....	1	4	5
Indigènes.....	2	3	5
ÉTRANGERS :			
Anglais.....	»	»	»
Américains.....	»	»	»
Asiatiques.....	»	2	2
Autres nationalités.....	»	»	»
Totaux.....	3	9	12

Décès.

	SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAUX
FRANÇAIS :			
Européens.....	»	»	»
Métis.....	»	»	»
Indigènes : de 15 à 50 ans.....	1	1	2
ÉTRANGERS :			
Asiatiques : de 15 à 50 ans.....	2	»	2
Totaux.....	3	1	4

Causes des décès.

Tuberculose.....	1	Affections cardiaques.....	1
Affections pulmonaires.....	1	— intestinales.....	1

Mariages.

Néant.

Aperçu nosologique.

Quelques cas isolés de rougeole, de varicelle, de trachome (conjonctivite granuleuse épidémique). — Affections pulmonaires nombreuses. — 1 cas de dothiéntérie. — Lymphangites fréquentes.

ANNONCES

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M^e L. SIGOGNE, Défenseur à Papeete.

VENTE DE BIENS VACANTS

A VENDRE.

Le mardi dix-huit décembre mil neuf cent dix-sept, à huit heures du matin, par devant le Tribunal de première instance séant au Palais de Justice à Papeete, L'immeuble ci-après désigné dépen-

dant de la succession de M. François CARDELLA, décédé à Papeete le 6 juillet 1917.

Sur la poursuite de M. Emile Vermeersch, Chef du Service de l'Enregistrement et du Domaine, demeurant à Papeete, agissant en qualité de curateur à la succession vacante dudit sieur F. Cardella, ayant M^e L. Sigogne pour défenseur.

Désignation de l'immeuble à vendre

Lot unique

Une parcelle de la terre "ATITUFA-

REURA", sise en la ville de Papeete, à l'intersection de la rue Bréa et de la rue des Marais sur laquelle elle forme un pan coupé d'une largeur de quatre mètres quatre-vingt-dix centimètres, ayant une superficie de mille deux cent soixante-six mètres carrés soixante-dix centimètres carrés. Ladite parcelle de terre est bornée d'un côté par la rue des Marais, sur laquelle elle mesure vingt-six mètres dix centimètres; du côté opposé par le surplus de la terre "Atitufareura", sur laquelle elle mesure trente-quatre mètres cinquante centimètres; d'un autre côté

par la rue Bréa sur laquelle elle mesure trente-cinq mètres, et du côté opposé, sur une longueur de quarante-deux mètres vingt centimètres, par la propriété Chauvel.

Une grande maison est édifiée sur cette parcelle de terre, construite en bois et couverte en bardeaux, ayant un rez de chaussée composé de deux chambres, trois cabinets et d'une salle de bains, et d'un étage comprenant deux grandes chambres et trois cabinets.

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du Tribunal de première instance de Papeete, en date du 20 novembre 1917.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé au Greffe dudit Tribunal le 27 novembre 1917.

La mise à prix a été fixée, par le jugement sus énoncé, à la somme de *trente mille francs*, ci. 30.000 fr.

Fait et rédigé par moi, défenseur poursuivant, à Papeete le 28 novembre 1917.

L. SIGOGNE, *Défenseur.*

Etude de M^e L. SIGOGNE, Défenseur à Papeete.

VENTE DE BIENS VACANTS

A VENDRE

Le *mardi dix-huit décembre mil neuf cent dix-sept*, à huit heures du matin, par devant le Tribunal de première instance séant au Palais de Justice à Papeete,

Les immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de dame TUPURAA A TUANA, veuve Narii Salmon, décédée à Papeete le 11 mars 1915.

Sur la poursuite de M. Emile Vermeersch, Chef du Service de l'Enregistrement et du Domaine, demeurant à Papeete, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de ladite dame Tupuraa a Tuana, ayant M^e L. Sigogne pour défenseur.

Désignation des immeubles à vendre:
Premier lot.

Moitié indivise de la terre TEIRIIRI, située au district de Punaauia, bornée du côté de Papeete par la terre Tarapu où elle mesure environ 750 mètres, du côté de Paœa par la terre Tetaraire où elle mesure environ 750 mètres, du côté de la mer par la mer où elle mesure 54 mètres, et du côté opposé par la crête de la montagne où elle mesure environ 54 mètres.

Deuxième lot.

Une part indivise égale au dixième de la terre TARAPU, sise au district de

Punaauia, d'une contenance approximative de trois hectares cinq ares en plaine et s'étendant dans l'intérieur sur une surface indéterminée, limitée du côté de Papeete par la terre Faafaa, du côté de Paœa par la terre Teiriiri, du côté de la mer par la mer et du côté opposé par la crête de la montagne.

Troisième lot.

Moitié indivise de la vallée à feis dénommée MAMARI, sise à Punaauia, en montagne.

Quatrième lot.

Propriété intégrale de la terre TEPU-MAROURA, sise à Punaauia dans la montagne.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du Tribunal de première instance de Papeete, en date du 20 novembre 1917.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé au greffe dudit Tribunal le 27 novembre 1917.

Les mises à prix ont été fixées par le jugement sus énoncé aux sommes suivantes :

Premier lot. — Cinq cents francs,	
ci.	500 fr.
Deuxième lot. — Cinquante francs	
ci.	50 fr.
Troisième lot — Vingt-cinq francs	
ci.	25 fr.
Quatrième lot — Cinquante francs	
ci.	50 fr.

Fait et rédigé par moi, défenseur poursuivant, à Papeete le 28 novembre 1917.

L. SIGOGNE, *Défenseur.*

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le *jeudi 6 décembre 1917*, à midi, sur la place du Marché de Papeete, il sera procédé, par le Commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques de —

Une automobile " FORD ",
N° 14, en bon état, et avec des caoutchoucs neufs.

La vente sera faite au comptant; aux acquéreurs en retard de paiement il sera adressé à leurs frais des avis de rappel.

Les prix d'adjudication seront abondés de 6 % pour tous frais.

Nulle réclamation ne sera admise après la vente.

Le Commissaire-priseur,
LOUIS DROLLET.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le *jeudi 6 décembre 1917*, à midi, sur la Place du Marché de Papeete, il sera procédé, par le Commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques de —

Une automobile marque " MAX-WELL ", N° 74, en bon état, avec caoutchoucs neufs.

La vente sera faite au comptant; aux acquéreurs en retard de paiement il sera adressé à leurs frais des avis de rappel.

Les prix d'adjudication seront abondés de 6 % pour tous frais.

Nulle réclamation ne sera admise après la vente.

Le Commissaire-priseur,
LOUIS DROLLET.

ANNONCES DIVERSES

A VENDRE

Le *côtre à voile et à moteur*

NOËLINA

25 H. P. — 25 TONNEAUX.

S'adresser à M. WILMOT.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement :

ANNUAIRE DE TAHITI

POUR 1917

Edition entièrement refondue

PRIX : 3 FRANCS.

Par la Poste : 3 fr. 35.

CALENDRIER POUR 1918

EN FEUILLE

PRIX : 50 CENTIMES.

TABLE ALPHABÉTIQUE

des actes en vigueur dans la Colonie,
dressée par M. HEIMBURGER, Magistrat.

Prix : 15 francs.

SERVICE DE SANTÉ

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS D'OCTOBRE 1917.

Station de Papeete (Hôpital).

Latitude : 17° 31' 39" Sud. — Longitude de Paris : 151° 54' 30" Ouest ; en temps : 10 h. 7' 38".

DATES	TEMPÉRATURE				HUMIDITÉ RELATIVE EN 100		PRESSIONS CORRIGÉES A ZÉRO		VENT		ÉTAT DU CIEL, NUAGES		PLUIE en millimètres	OBSERVATIONS
	8 HEURES	16 HEURES	MAXIMA	MINIMA	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES		
1	28.1	29.9	30.9	18.9	69	60	762.8	760.1	S-O	S-O	2	4	»	
2	26.7	24.3	30.2	18.0	65	75	761.5	760.0	S-E	N-E	3	10	13.2	Vent violent, tonnerre à 12 h. 1/4, éclairs, tonnerre à 20 h.
3	26.3	26.9	27.3	18.9	76	71	761.9	760.1	N-E	N-E	4	8	15.7	Vent violent à 11 h. et grosse pluie à 13 h.
4	27.3	26.3	29.2	19.2	67	65	761.4	759.2	N-E	N-E	1	10	»	
5	27.0	24.9	30.1	21.1	71	77	761.9	759.7	N-E	N-E	6	7	5.5	Vent violent à 4 h. et à 13 h.
6	27.8	27.9	31.5	19.9	72	70	762.6	760.4	N-E	N-E	2	3	»	
7	24.0	27.8	29.9	18.9	75	65	761.1	759.6	N-E	N-E	9	1	»	
8	28.9	28.1	31.1	16.9	66	69	763.0	760.6	S-O	N-E	0	2	»	Rosée légère.
9	26.0	29.5	32.8	17.6	74	62	763.1	760.7	S-E	S-O	9	4	»	
10	26.3	28.0	32.9	18.9	68	70	762.7	761.0	S-E	N	5	6	»	
11	27.0	29.0	32.8	19.0	70	69	762.9	760.2	N	S-O	6	2	»	
12	28.0	28.5	31.6	18.4	65	67	761.7	759.7	O	S-O	0	2	»	Rosée légère.
13	28.9	28.0	31.0	19.4	65	66	761.7	759.9	S-O	N-E	3	7	»	
14	26.0	29.0	31.0	19.4	76	66	762.1	760.0	N-E	N-E	4	3	gouttes	Rosée légère.
15	29.0	29.2	31.0	19.0	67	63	762.2	759.1	S-O	N	1	9	»	Rosée légère.
16	29.8	29.0	31.5	19.7	60	70	762.0	760.0	N-O	S-O	1	3	»	Rosée légère.
17	29.3	29.1	32.6	18.4	63	67	761.7	758.8	N-O	S-O	2	4	»	
18	29.2	28.5	31.9	18.9	70	67	760.5	758.4	N-O	N-E	0	8	»	Rosée.
19	29.3	30.1	31.2	18.8	68	63	760.3	758.0	S-O	S-O	0	2	»	Rosée.
20	29.9	29.9	31.0	19.0	65	61	760.4	758.8	S-O	S-O	2	2	»	
21	29.5	29.8	31.9	19.9	68	61	761.2	758.7	N	S-O	1	3	gouttes	
22	27.0	27.3	32.2	19.4	77	71	761.3	759.4	N-O	S-E	7	9	gouttes	
23	29.1	29.3	31.8	19.6	65	65	760.7	758.2	S-O	S-O	8	1	gouttes	
24	29.6	28.0	31.0	19.0	68	70	759.8	757.0	O	S-E	1	7	»	
25	29.9	29.0	30.2	19.0	61	70	758.6	756.3	N-E	N-E	2	3	»	
26	28.9	28.5	31.0	18.8	65	68	758.0	756.0	N-E	N-E	1	10	»	
27	28.0	30.5	31.2	18.0	70	64	758.2	756.2	N	N-O	4	9	0.7	
28	23.0	22.0	24.9	20.9	86	93	758.3	756.9	N-E	N-E	10	10	51.5	Grosse pluie.
29	23.0	24.4	25.1	20.9	96	88	758.9	757.2	N-E	S	10	10	31.0	Grosse pluie.
30	21.9	23.1	23.4	20.2	93	91	760.0	758.2	N-E	E	10	10	14.7	
31	25.9	22.8	27.2	20.0	78	93	759.2	758.7	N-E	S-E	9	10	46.2	Éclairs, tonnerre dans l'après-midi, grosse pluie.
Moyenne	27.4	27.7	30.4	19.2	71	70	761.0	758.9					178.5	8 jours de pluie.

Vu :
Le Chef du Service de Santé,
D^r GAUTIER.

Le Pharmacien aide-major de 1^{re} classe
des troupes coloniales,
A. LESPINASSE.